



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Réseau Canopé
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

SESSION 2017

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

BOULANGER PÂTISSIER

ÉPREUVE E31

Environnement économique, juridique et management

Durée de l'épreuve : 2 h 30 – Coefficient 2

Ce sujet comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9
Annexes à consulter 1 à 7

Toutes les réponses seront numérotées et rédigées sur votre copie

MATÉRIEL AUTORISÉ :

Toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, sont autorisées à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER PÂTISSIER	SUJET	SESSION 2017
Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management	Code 1706 BP GA E	Page : 1/9



Boulangerie « L'éclair de génie »
34 rue de Neufchâtel
51100 REIMS

RCS Reims A 332 554 784
Code NAF : 1071 C

Tél. : 03.26.xx.xx.xx
Fax : 03.26.xx.xx.xx

Ouvert du mardi au samedi de 8 h 30 à 13 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 00
et le dimanche de 8 h 00 à 13 h 30

La Boulangerie Pâtisserie « L'éclair de génie » est une entreprise artisanale dirigée par M. Durand. Elle emploie quatre salariés (deux ouvriers boulangers, une vendeuse et une apprentie). Elle est située au nord de Reims et sa clientèle est composée essentiellement de particuliers.

Vous êtes embauché(e) en qualité de boulanger(ère) depuis dix ans dans la boulangerie pâtisserie « L'éclair de génie » et vous secondez M. Durand.

Votre employeur souhaite mettre à profit vos connaissances économiques, juridiques et commerciales.

Il vous confie les dossiers suivants à traiter :

Dossier 1 - Le contexte professionnel	8 points
Dossier 2 - Les investissements et l'emprunt	9 points
Dossier 3 - La rupture du contrat de travail	8 points
Dossier 4 - La rémunération	7 points
Dossier 5 - La création et la reprise d'entreprise	8 points

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER PÂTISSIER	SUJET	SESSION 2017
Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management	Code 1706 BP GA E	Page : 2/9

Dossier 1 – Le contexte professionnel

M. Durand souhaite réaliser une carte de visite qui valorisera l'image artisanale de la boulangerie. Il faudra également faire apparaître les informations liées à l'immatriculation de l'entreprise.

- 1.1- Rappeler les caractéristiques principales d'une entreprise artisanale.
- 1.2- Indiquer le type de commerce auquel appartient une boulangerie artisanale.
- 1.3- Donner la signification du sigle RCS et préciser son rôle.
- 1.4- Donner la signification de la lettre A dans le numéro RCS de l'entreprise.

M. Durand a l'intention d'embaucher une personne en alternance et vous demande de l'aider dans sa réflexion. Il a retenu deux candidatures :

- Pierre, 17 ans, qui souhaite obtenir un baccalauréat professionnel ;
- Alain, 28 ans, qui souhaite compléter sa formation initiale afin de favoriser sa réinsertion professionnelle.

Après quelques recherches, vous trouvez les informations souhaitées sur le site du ministère du Travail et de l'Emploi (annexe 1).

- 1.5- Rappeler succinctement l'organisation de la formation en alternance.
- 1.6- Citer les deux principaux contrats en alternance.

M. Durand décide de retenir la candidature de Pierre.

- 1.7- Préciser le contrat qui sera signé avec Pierre. Justifier votre réponse.
- 1.8- Déterminer le statut de Pierre. Justifier votre réponse.

Dossier 2 – Les investissements et l'emprunt

Voilà quinze ans que la Boulangerie Pâtisserie « L'éclair de génie » a été créée.

M. Durand souhaite renouveler certains éléments de son matériel. Après avoir contacté différents fournisseurs potentiels, il mesure le montant à investir pour l'achat des matériels souhaités. Comme il ne peut pas financer la totalité de cet investissement, différentes banques ont été contactées. L'une d'entre elles, la Banque des Artisans Marnais (BAM) lui a remis un échéancier (annexe 2).

- 2.1- Expliquer ce qu'est un investissement.
- 2.2- Préciser la différence entre le taux d'intérêt et le taux effectif global (TEG).
- 2.3- Indiquer le montant que doit verser M. Durand chaque année.
- 2.4- Indiquer le montant et préciser les modalités de calcul pour :
 - les intérêts de l'année 2017 ;
 - l'amortissement du capital de l'année 2017 ;
 - le capital restant dû de l'année 2017.
- 2.5- Calculer le coût total de cet emprunt pour M. Durand sachant que les différents frais bancaires s'élèvent à 150 € (frais de dossier) et que l'assurance est de 80 € par an.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER PÂTISSIER	SUJET	SESSION 2017
Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management	Code 1706 BP GA E	Page : 3/9

Dossier 3 – La rupture du contrat de travail

Pour des raisons liées à la mobilité de son épouse, votre collègue boulanger, Jean-Pierre, salarié dans l'entreprise depuis 2008, est contraint de démissionner. Vous avez consulté avec lui le code du travail et la convention collective (annexe 3) pour connaître la démarche à suivre.

- 3.1- Préciser l'intérêt de la convention collective en complément du code du travail.
- 3.2- Indiquer de quelle façon Jean-Pierre doit informer son employeur de sa volonté de démissionner.
- 3.3- Indiquer la durée du préavis à respecter. Justifier la réponse.
- 3.4- Rappeler l'utilité du préavis pour l'employeur et pour le salarié.
- 3.5- Identifier l'évènement qui marque le début du préavis.
- 3.6- Déterminer les deux documents que devra obligatoirement fournir M. Durand à Jean-Pierre le jour de son départ.

Dossier 4 – La rémunération

Mme Dubuis, la vendeuse, s'interroge au sujet de sa rémunération. La lecture de son bulletin de salaire de décembre 2016 vous indique :

- Coefficient 165
- Salaire brut horaire : 10.05 €

En vous appuyant sur l'extrait de la convention collective (annexe 4) :

- 4.1- Indiquer le taux horaire minimum proposé par la convention collective au regard du coefficient de Mme Dubuis.
- 4.2- Vérifier si le taux horaire respecte la convention collective. Justifier la réponse.

Pour 35 heures par semaine, le montant de la rémunération brute mensuelle était de 1 524,28 €

- 4.3- Présenter le calcul de la rémunération brute de Mme Dubuis.
- 4.4- Expliquer la différence entre le salaire net et le salaire brut.

M. Durand vous interroge également sur la rémunération de Pierre, 17 ans, qui a été recruté en alternance en première année de baccalauréat professionnel Boulanger Pâtissier (annexe 5).

- 4.5- Identifier les deux critères permettant de déterminer la rémunération de Pierre.
- 4.6- Indiquer le taux retenu pour déterminer la rémunération versée à Pierre.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER PÂTISSIER	SUJET	SESSION 2017
Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management	Code 1706 BP GA E	Page : 4/9

Dossier 5 – La création et la reprise d'entreprise

Après dix ans passés dans cette entreprise et fort de votre expérience, vous réfléchissez à l'éventualité de vous lancer dans l'aventure de la création d'entreprise.

Sur les conseils de M. Durand vous recherchez des organismes pouvant vous apporter une aide dans vos démarches.

Il vous oriente vers le site web de la chambre des métiers (annexe 6) et vous a remis un document sur les centres de gestion agréés (annexe 7).

5.1- Indiquer les missions principales de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

5.2- Préciser l'organisme de la CMA chargé des formalités liées à la création de l'entreprise.

Vous hésitez entre une création sous la forme d'une entreprise individuelle ou d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée.

5.3- Rappeler la différence principale entre ces deux formes juridiques.

5.4- Expliquer l'intérêt d'une EIRL par rapport à une entreprise individuelle classique.

Vous vous interrogez sur l'intérêt d'adhérer à un centre de gestion agréé.

5.5- Déterminer les missions principales des centres de gestion agréés.

5.6- Présenter le principal avantage d'adhérer à un centre de gestion agréé.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER PÂTISSIER	SUJET	SESSION 2017
Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management	Code 1706 BP GA E	Page : 5/9

Annexe 1 : Les statuts de formation

Quel contrat ? Pour quel public ? Avec quel objectif ?

Le contrat d'apprentissage

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (des dérogations à cette limite d'âge sont possibles dans certaines situations). Son objectif : l'acquisition d'un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique ou d'un titre répertorié.

Les titres et diplômes font désormais l'objet d'une procédure d'enregistrement dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Les diplômes et titres délivrés au nom de l'État sont enregistrés de droit au RNCP. Les certifications des organismes privés, parapublics et les certificats de qualification professionnelle de branche sont inscrits au répertoire, sur dossier et après avis favorable de la Commission Nationale de la certification professionnelle (CNCPC).

Le contrat de professionnalisation

Ce contrat s'adresse :

- 1- aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, qui peuvent ainsi compléter leur formation initiale ;
- 2- aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi gérée par Pôle emploi ; il est toutefois admis que les personnes sortant d'un contrat aidé puissent être recrutées en contrat de professionnalisation sans se réinscrire sur cette liste ;
- 3- aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI). Son objectif : permettre à ses bénéficiaires d'acquérir une qualification et favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

<http://travail-emploi.gouv.fr>

Annexe 2 : Tableau de remboursement d'emprunt

La Banque des Artisans Marnais

Capital emprunté : **10 000 €**

Taux d'intérêt : **4,20 %**

T.E.G. : **4,60 %**

Durée : **5 ans**

Périodicité : **annuelle**

Année	Annuité	Amortissement du capital	Intérêts	Capital restant dû
2016	2 259,00	1 839,00	420,00	8 161,00
2017	2 259,00	1 916,24	342,76	6 244,76
2018	2 259,00	1 996,72	262,28	4 248,04
2019	2 259,00	2 080,58	178,42	2 167,46
2020	2 258,49	2 167,46	91,03	0
	11294,49	10000	1294,49	

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER PÂTISSIER	SUJET	SESSION 2017
Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management	Code 1706 BP GA E	Page : 6/9

Annexe 3 : Extrait d'une convention collective

Article 32

En vigueur étendu

En cas de licenciement ou de démission d'un salarié, la durée du préavis est fixée ainsi qu'il suit :

- si le salarié a moins de 6 mois d'ancienneté, la durée du préavis est d'une semaine réciproquement ;
- si le salarié a plus de 6 mois et moins de 2 années d'ancienneté, l'employeur doit à son salarié 1 mois de préavis, et le salarié doit à son employeur 2 semaines de préavis ;
- si le salarié a plus de 2 années d'ancienneté, l'employeur doit à son salarié 2 mois de préavis, et le salarié doit à son employeur 2 semaines de préavis.

Dans le cas de licenciement par l'employeur, le salarié aura droit, pour rechercher un nouvel emploi, à 2 heures libres par jour au cours de la dernière semaine de préavis.

Les 2 heures seront prises alternativement au choix de l'employeur et du salarié ; toutefois, un accord pourra intervenir permettant, entre autres, de grouper tout ou partie de ces heures. Seules les heures utilisées seront rémunérées.

Extrait de la convention collective de la Boulangerie Pâtisserie

Annexe 4 : Salaires horaires minimaux au 1^{er} janvier 2017

Personnel de fabrication	
Coefficient	Salaire horaire
155	9.81
160	9.90
165	10.00
170	10.09
175	10.19
180	10.28
185	10.49
190	10.58
195	10.68
240	11.53

Personnel de vente	
Coefficient	Salaire horaire
155	9.81
160	9.90
165	10.00
170	10.09
175	10.19
180	10.28
185	10.49
190	10.58

Extrait de la convention collective de la Boulangerie Pâtisserie

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER PÂTISSIER	SUJET	SESSION 2017
Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management	Code 1706 BP GA E	Page : 7/9

Annexe 5 : Rémunération brute minimale mensuelle

Rémunération brute minimale mensuelle			
Le rapport entre le salaire de référence et la rémunération minimum d'un apprenti est fixé comme suit sur la base d'un temps plein de 151,67 heures			
	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25%	41%	53%
2 ^{ème} année	37%	49%	61%
3 ^{ème} année	53%	65%	78%

<http://travail-emploi.gouv.fr/>

Annexe 6 : Présentation de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Marne

Les Chambres de Métiers représentent l'ensemble des métiers de l'Artisanat (plus de 250). Instituées en 1925 par la loi Courtier, les 106 Chambres de Métiers françaises réparties sur le territoire sont au service de plus de 800 000 entreprises artisanales. Elles ont été regroupées en 22 Chambres de Métiers régionales et fédérées au plan national par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers.

La Chambre de Métiers est, auprès des pouvoirs publics, l'établissement public représentatif des intérêts généraux de l'artisanat.

Elle exerce ses attributions sous le contrôle de l'Etat, la tutelle étant assurée par la préfecture.

De plus, par sa présence dans le département, la Chambre de Métiers de la Marne est une véritable force de proposition auprès des pouvoirs publics pour sensibiliser les partenaires économiques et politiques aux besoins de l'Artisanat Marnais.

La Chambre de Métiers est donc présente pour accompagner le chef d'entreprise artisanale dans chaque étape de sa vie professionnelle, apprentissage, création ou reprise d'entreprise, formation, développement, transmission.

Elle travaille pour ce faire en concertation avec les organisations professionnelles de l'Artisanat.

Source : Site de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Marne

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER PÂTISSIER	SUJET	SESSION 2017
Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management	Code 1706 BP GA E	Page : 8/9

Annexe 7 : Faut-il adhérer à un Centre de Gestion Agréé (CGA) ?

Futures EIRL à l'IS : adhérez vite à un CGA !

Créateurs d'entreprises qui optent directement pour le nouveau statut ou entrepreneurs individuels déjà installés qui souhaitent l'adopter : quelle que soit la situation, les dirigeants de TPE qui choisissent l'EIRL et le régime de l'impôt sur les sociétés ont tout intérêt à adhérer à un centre de gestion agréé (CGA).

À la clé : une réduction de trois à deux ans du délai de reprise fiscale !

En clair, en cas de contrôle fiscal, l'administration ne prendra en compte que les deux dernières années d'exercice de l'EIRL soumise à l'impôt sur les sociétés et adhérente à un CGA. Au lieu des trois années habituellement retenues pour les entreprises non adhérentes à un CGA.

Seule condition pour bénéficier de cet allègement des modalités du contrôle fiscal : adhérer à un centre de gestion agréé.

De nombreux avantages !

Un avantage supplémentaire qui renforce l'attractivité des CGA dont les membres bénéficient déjà d'une riche panoplie d'avantages : non majoration de 25% du revenu imposable pour le calcul de l'impôt (les entreprises non adhérentes sont majorées), libre accès à de précieuses statistiques professionnelles sectorielles, séances gratuites de formation continue, dossier personnalisé de gestion...

Les centres de gestion agréés confortent ainsi leur rôle de partenaire de proximité stratégique des petites entreprises. Une bonne nouvelle pour les futurs entrepreneurs individuels à responsabilité limitée qui pourront bénéficier, en plus des avantages fiscaux liés à leur adhésion à un CGA, de tous les autres services pratiques destinés à les accompagner collectivement dans la gestion de leurs entreprises.

100 000 EIRL à la fin 2012

Publiée au Journal Officiel du 16 juin 2010, la loi n°2010-658 institue l'Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL). Principal atout de ce nouveau dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2011 : la séparation entre le patrimoine personnel et professionnel de l'entrepreneur individuel. Sans création de personne morale. Seuls les biens affectés à l'activité professionnelle seront apportés en garantie aux créanciers de l'entreprise.

Commentaire des experts du Ministère de l'Économie et des Finances : « Les précédents dispositifs de protection du patrimoine immobilier des entrepreneurs individuels, par exemple les déclarations d'insaisissabilité, ont connu des démarrages nettement inférieurs. Il a fallu en particulier 20 ans pour aboutir à un stock de 165 000 EURL ».

Toujours selon l'étude d'impact réalisée par Bercy, les deux tiers des EIRL devraient opter pour l'impôt sur les sociétés (IS), un tiers seulement choisissant l'impôt sur le revenu. Une projection issue des comportements d'option fiscale actuellement constatés pour les EURL.

<http://www.fcga.fr>

Fédération des Centres de Gestion Agréés

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BOULANGER PÂTISSIER	SUJET	SESSION 2017
Épreuve : E31-U31 Environnement économique, juridique et management	Code 1706 BP GA E	Page : 9/9